

Conforme au règlement 1907/2006/CE (REACH) et à l'annexe II du règlement 2015/830. - France

Date d'édition/ Date de révision : 02.02.2017  
Date de la précédente édition : 02.05.2014  
Version : 3.0



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraVita NUTRIBORAMINE

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : YaraVita NUTRIBORAMINE  
Code du produit : PYPCCCL  
Type de produit : Liquide

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).  
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.  
Formulation professionnelle de produits fertilisants.  
Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage.  
Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.  
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ (ex: ferti-irrigation).  
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Utilisations non recommandées : Non identifié.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse : Yara France  
Immeuble Opus 12  
Rue : 77, esplanade du Général de Gaulle  
CS 90047  
Code postal : 92914  
Ville : Paris La Defense Cedex  
Pays : France  
Numéro de téléphone : +33 1 55 69 96 00

N° de fax : +33 1 55 69 98 00  
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : reach.france@yara.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS) / +33 800 628 628 = n° d'urgence Yara France  
Heures ouvrables : 24h/24h

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 (0)800 628 628  
Heures ouvrables : 24h/24h

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Non applicable.

#### Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Règlement UE (CE) n° : Non applicable.

1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

- La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** : Non applicable.
- La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** : Non applicable.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Non identifié.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
ammoniac  
Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.  
En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Aucun.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les agents d'intervention** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les

conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

#### **6.4 Référence à d'autres sections**

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
- : Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
- : Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Recommandations** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Rétention appropriée pour éviter les contaminations environnementales. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

- Remarque** : Aucune valeur de limite d'exposition connue.
- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
- Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
  - Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
  - Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
- Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

#### PNEC

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures de protection individuelles**

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau.
- Protection oculaire/faciale** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**



<b>Aspect</b>	
<b>État physique</b>	: Liquide
<b>Couleur</b>	: Bleu.
<b>Odeur</b>	: Indéterminé.
<b>Seuil d'odeur</b>	: Indéterminé.
<b>pH</b>	: 8
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Indéterminé
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	: Indéterminé
<b>Point d'éclair</b>	: Indéterminé
<b>Vitesse d'évaporation</b>	: Indéterminé
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Ininflammable.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	: <b>Seuil minimal:</b> Indéterminé <b>Seuil maximal:</b> Indéterminé
<b>Pression de vapeur</b>	: Indéterminé
<b>Densité de vapeur</b>	: Indéterminé
<b>Densité relative</b>	: 1,135
<b>Densité apparente</b>	: Indéterminé
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Indéterminé
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Indéterminé
<b>Viscosité</b>	: <b>Dynamique:</b> < 100 mPa.s  <b>Cinématique:</b> Indéterminé
<b>Propriétés d'explosivité</b>	: Aucun.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Aucun.

### **9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

<b><u>10.1 Réactivité</u></b>	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<b><u>10.2 Stabilité chimique</u></b>	: Le produit est stable.
<b><u>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</u></b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b><u>10.4 Conditions à éviter</u></b>	: Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
<b><u>10.5 Matières incompatibles</u></b>	: L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote explosif.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Irritation/Corrosion

##### **Conclusion/Résumé**

**Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Sensibilisation

##### **Conclusion/Résumé**

**Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme**

**Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

- Coefficient de répartition sol/eau (KOC)** : Non disponible.  
**Mobilité** : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT** : Non applicable.  
**vPvB** : Non applicable.

- 12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

- Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 10 99	déchets non spécifiés ailleurs

#### Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

Réglementation: ADR/RID	
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	

Réglementation: ADN	
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	
<u>Code danger</u>	: Non applicable.

Réglementation: IMDG	
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	
<u>Polluant marin</u>	: Non.

Réglementation: IATA	
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.

**Autres informations**  
**Polluant marin** : Non.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
 Non disponible.

**14.8 IMSBC** : Non applicable.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**  
**Annexe XIV:** Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes:** Aucun des composants n'est répertorié.

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Autres Réglementations UE Inventaire d'Europe** : Indéterminé.

**Directive Seveso**  
 Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

### **Réglementations nationales**

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Aucune substance répertoriée  
**Surveillance médicale renforcée** : Article R 4624-18 3°, h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non applicable

**Information relative au pays** : **Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Articles L4412-1 et R.4412-1 à R. 4412-57 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.**

- Notes** : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## SECTION 16: Autres informations

- Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CPSE = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables  
 tPtB = Très persistant et très bioaccumulable  
 bw = Masse corporelle
- Principales références de la littérature et sources de données** : EU REACH IUCLID5 CSR.  
 National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.  
 Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.  
 Règlement (CE) n° 1272/2008 Annexe VI.

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	Méthode de calcul

**Texte intégral des mentions H abrégées** : Non applicable.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** : Non applicable.

**Commentaires lors de la révision** : La fiche de données de sécurité a été révisée conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission. Les sections suivantes comportent des informations nouvelles et mises à jour :, Section 15. Informations réglementaires, - Précautions pour la protection de l'environnement

**Date d'impression** : 17.04.2017  
**Date d'édition/ Date de révision** : 02.02.2017  
**Date de la précédente édition** : 02.05.2014

**Version** : 3.0  
**Élaborée par** : Yara Chemical Compliance (YCC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Avis au lecteur**

**A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.**